

DELIBERATION N° 2024-035

OBJET : Budget : Régie recettes « espaces publicitaires » : Offres de services 2025 pour les prestataires installés hors Massif du Sancy.

Le **25 novembre 2024 à 10h00**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **14 novembre 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **12** – Pouvoirs : **1** - Votants : **13**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Dominique ALAMARGOT, Alphonse BELLONTE, Joffrey CHALAPHY, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Bertrand GOIMARD, François GORY, Jocelyne MANSANA, Marine - Alice POIZOT.

Excusés : François CONSTANTIN, Jean-Michel FALGOUX, Sébastien GOUTTEBEL, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON (pouvoir à Jean-François CASSIER), Patrick SEBY, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

L'Office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires d'activités de sports/loisirs/lieux de visite installés hors du territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de services payantes.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs relatifs à ces offres de services, les réductions et les modalités de diffusion exposés ci-après.

- **OFFRE DE SERVICES SUR SANCY TV :**

SANCY TV – Année 2025		Tarifs par saison	
		Prix HT 2025	Prix TTC (Tva 20%) 2025
Spot 10 secondes	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	1 001.67 €	1 202 €
Spot 20 secondes	Prestataires installés <u>hors</u> territoire du Massif du Sancy	1 900.83 €	2 281 €

MODALITES DE DIFFUSION

- Les spots sont souscrits soit :
 - pour la saison Été 2025 : du 1er avril 2025 au 1er décembre 2025.
 - pour la saison Hiver 2025/2026 : du 2 décembre 2025 au 29 mars 2026.
 - Soit les 2 saisons. Dans ce cas une réduction de 20% sera appliquée sur la 2ème saison sous condition d'un achat simultané.
- Ils sont réservés aux prestataires d'activités de sports/loisirs/lieux de visite.
- La diffusion de documentation en libre-service est offerte aux acquéreurs de spots publicitaires.
- Les spots sont réalisés par l'Office de tourisme d'après les éléments fournis par les annonceurs et mis en ligne après validation des annonceurs
- Les prestataires régleront à la commande leur souscription.
- L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».
- En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.



• **DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION EN LIBRE-SERVICE DANS LES BUREAUX DE L'OFFICE DE TOURISME**

TARIFS PRINTEMPS-ETE-AUTOMNE 2025 (du 1 avril 2025 au 1^{er} décembre 2025)	Prix HT 2025	Prix TTC (Tva 20%) 2025
Prestataire public ou privé installé hors Communauté de communes du Massif du Sancy	445 €	534 €

TARIFS HIVER 2025/2026 (du 2 décembre 2025 au 29 mars 2026)	Prix HT 2025	Prix TTC (Tva 20%) 2025
Prestataire public ou privé installé hors Communauté de communes du Massif du Sancy	307.50 €	369 €

MODALITES DE DIFFUSION

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites situées hors communauté de communes du Massif du Sancy.

Elle est offerte si achat d'un spot publicitaire TV Sancy.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectuera :

- pour la saison Été 2025 : du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} décembre 2025.
- pour la saison hiver 2025/2026 : du 2 décembre 2025 au 29 mars 2026.

dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant cette période. Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités de sports, loisirs, lieux de visites.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm.

Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations devra s'acquitter d'une diffusion. Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commencera une fois que le prestataire aura livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 15 juin 2025 pour la saison estivale et au 10 décembre 2025 pour la saison hivernale, l'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les bureaux de tourisme dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme logistique sera diffusée dans les bureaux de tourisme entre le 1 et le 15/08).

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prendra fin au 1^{er} décembre 2025 (pour la saison estivale) et au 29 mars 2026 (pour la saison hivernale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets seront pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion
- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.



À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de tourisme du Sancy se débarrassera des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs des offres de services, les réductions ainsi que les modalités de diffusion tels qu'exposés ci-dessus.

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 29/11/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication